Pour diffusion immédiate

Canadian HIV/AIDS Legal Network | Réseau juridique canadien VIH/sida

Médicaments abordables pour les pays en développement :

Le Réseau juridique applaudit l'entrée en vigueur de la loi canadienne et exhorte les compagnies de médicaments génériques et le gouvernement à aller de l'avant avec des médicaments peu chers

TORONTO, 16 mai 2005 – Le Réseau juridique canadien VIH/sida se réjouit de l'annonce, par le gouvernement fédéral, de l'entrée en vigueur le 14 mai 2005 de la loi canadienne autorisant l'exportation de médicaments à meilleur prix aux pays en développement. Il exhorte les fabricants de médicaments génériques et le gouvernement à être proactifs dans son application, pour aider les pays dans le besoin.

« Nous sommes heureux que cette loi entre finalement en vigueur », affirme Richard Elliott, directeur des politiques et de la recherche juridique au Réseau juridique canadien VIH/sida, l'un des organismes qui a mené la campagne en faveur de cette loi. « C'est une importante initiative dans la lutte pour améliorer l'accès à des médicaments plus abordables dans les nombreuses parties du monde en développement où l'on en a désespérément besoin. »

La *Loi de l'engagement de Jean Chrétien envers l'Afrique* modifie la *Loi sur les brevets* et la *Loi sur les aliments et drogues*, pour permettre l'exportation de médicaments génériques moins coûteux vers les pays en développement qui sont aux prises avec des problèmes de santé publique mais qui n'ont pas la capacité de fabriquer des produits pharmaceutiques. La loi rend possible aux fabricants de médicaments génériques canadiens d'obtenir, du moins en théorie, des « licences obligatoires » leur permettant de faire exception aux brevets de certains médicaments pour en fabriquer des versions génériques destinées à l'exportation vers des pays en développement qui sont admissibles. La loi, adoptée à l'unanimité par la législature précédente, a reçu la sanction royale il y a un an jour pour jour (14 mai 2004). Son entrée en vigueur a été retardée par le processus de complétion des règlements d'accompagnement, et certains amendements d'ordre technique par le Parlement.

Tout en accueillant favorablement l'entrée en vigueur longtemps attendue de cette loi, le Réseau juridique souligne qu'il faut maintenant y avoir recours. L'organisme demeure préoccupé par diverses dispositions superflues qui créent des obstacles injustifiés à son application et qui pourraient y nuire. Mais il exhorte les fabricants génériques et le gouvernement fédéral à s'engager à utiliser le système mis en place par la loi.

« Pour que cette loi sans précédent soit bénéfique aux patients qui ont désespérément besoin de sources durables de médicaments moins chers, dans les pays en développement, les fabricants génériques canadiens doivent maintenant y avoir recours », constate Elliott. « Le gouvernement fédéral doit aussi être actif et coopérer avec les fabricants génériques afin que leurs produits franchissent les étapes du système d'approbation et puissent être exportés. Le gouvernement se doit aussi d'agir en amont, en faisant connaître aux pays en développement cette source possible de médicaments à meilleur prix du Canada et en les aidant à l'utiliser. »

Elliott a également signalé que le Réseau juridique et les autres organismes de la coalition de la société civile qui avaient milité pour cette loi surveilleront si les grandes multinationales pharmaceutiques détentrices de brevets tenteront de paralyser le recours au système établi par la loi. « Les pharmaceutiques multinationales pourraient tenter de nuire à cette initiative de nombreuses manières. Nous avons d'ailleurs vu de tels efforts, déjà, de leur part. Mais il serait inacceptable que le gouvernement les laisse faire. »

- 30 -